

ARRETE N° 65/22 /MINESEC/DU 21 FEV 2022
 portant nomination des responsables dans les services déconcentrés
 du Ministère des Enseignements Secondaires.-

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n°80/195 du 09 juin 1980 portant statut des Ecoles Normales ;
- Vu** le décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n°95/145 bis du 04 août 1995 ;
- Vu** le décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation Administrative de la République du Cameroun ;
- Vu** le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu** le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 ;
- Vu** le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Sont, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommés aux postes ci-après dans les services déconcentrés du Ministère des Enseignements Secondaires :

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DE L'EST

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA BOUMBA ET NGOKO

Ecole Normale d'Instituteurs de l'Enseignement Général de Yokadouma

Chef du Service des Etudes et des Stages : Monsieur **ZAMBO Benoit Bienvenue Didier**, Professeur des Ecoles Normales d'Instituteurs, matricule **685 781-Y**, précédemment Chef du Service des Etudes et des Stages à l'Ecole Normale d'Instituteurs de l'Enseignement Général de Mokolo, en remplacement de Monsieur **BABE**, muté.



DELEGATION DEPARTEMENTALE DU HAUT NYONG

Ecole Normale d'Instituteurs de l'Enseignement Général d'Abong-Mbang

Chef du Service des Etudes et des Stages : Monsieur **NGUELE MIAGUE**, Professeur des Ecoles Normales d'Instituteurs, matricule **591 687-C**, précédemment en service à l'Ecole Normale d'Instituteurs de l'Enseignement Général de Batouri, en remplacement de Monsieur ALLAMAN MVOM, appelé à d'autres fonctions.

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DE L'EXTREME-NORD

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU MAYO TSANAGA

Ecole Normale d'Instituteurs de l'Enseignement Général de Mokolo

Chef du Service des Etudes et des Stages : Monsieur **BABE**, Professeur des Ecoles Normales d'Instituteurs, matricule **633 248-F**, précédemment Chef du Service des Etudes et des Stages à l'Ecole Normale d'Instituteurs de l'Enseignement Général de Yokadouma, en remplacement de Monsieur ZAMBO Benoit Bienvenue Didier, muté.

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DU NORD-OUEST

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU BOYO

Ecole Normale d'Instituteurs de l'Enseignement Général de Fundong

Chef du Service des Etudes et des Stages : Monsieur **Isidor FUH SUH**, Professeur des Ecoles Normales d'Instituteurs, matricule **780 847-A**, précédemment en service dans le même établissement, en remplacement de Monsieur Salomon AYONG FUL, appelé à d'autres fonctions.

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU BUI

Ecole Normale d'Instituteurs de l'Enseignement Général de Kumbo

Chef du Service des Etudes et des Stages : Madame **LEGHA Angeline NDIFON**, Professeur des Ecoles Normales d'Instituteurs, matricule **561 278-P**, précédemment Chef du Bureau de la Scolarité et des Stages dans le même établissement, en remplacement de Monsieur AYONGABA Martin SETAH.



DELEGATION DEPARTEMENTALE DU DONGA-MANTUNG

Ecole Normale d'Instituteurs de l'Enseignement Général de Nkambe

Chef du Service des Etudes et des Stages : Monsieur **MODIKA NDINGI NGOE**, Professeur des Ecoles Normales d'Instituteurs, matricule **780 845-A**, précédemment Chef du Bureau de la Scolarité et des Stages dans le même établissement, en remplacement de Monsieur **NGOULEU Lambert Désiré**, appelé à d'autres fonctions.

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MEZAM

Ecole Normale Bilingue d'Instituteurs de l'Enseignement Général de Bamenda

SECTION FRANCOPHONE

Chef du Service des Etudes et des Stages: Monsieur **GOUNA Pierre**, Professeur des Ecoles Normales d'Instituteurs, matricule **621 971-U**, précédemment en service dans le même établissement, en remplacement de Monsieur **DONFACK Philippe**, appelé à d'autres fonctions.

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DE L'OUEST

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU KOUNG-KHI

Ecole Normale d'Instituteurs de l'Enseignement Général de Bandjoun

Chef du Service des Etudes et des Stages : Monsieur **DOMEUM Joseph Rémy**, Professeur des Ecoles Normales d'Instituteurs, matricule **590 067-T**, précédemment Chef du Bureau de la Recherche et de la Documentation dans le même établissement, en remplacement de Monsieur **TCHUIPO YANKAM François Richard**, appelé à d'autres fonctions.

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MIFI

Ecole Normale d'Instituteurs de l'Enseignement Technique et Bafoussam

Chef du Service des Etudes et des Stages : Madame **TIPONGMO ANETEU Alvine Epse AWOUNFACK**, Professeur des Collèges d'Enseignement Technique et Professionnel, matricule **K-040 016**, précédemment en service dans le même établissement, poste vacant.

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DU SUD

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MVILA

Ecole Normale Bilingue d'Instituteurs de l'Enseignement Général d'Ebolowa

Section Francophone



Chef du Service des Etudes et des Stages : Monsieur **ONONO Marcelin**, Professeur des Ecoles Normales d'Instituteurs, matricule **585 391-M**, précédemment Chef du Bureau de la Recherche et de la Documentation dans le même établissement, en remplacement de Monsieur NNANGUELE MEYONG Emmanuel, appelé à d'autres fonctions.

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DU SUD-OUEST

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MEME

Ecole Normale Bilingue d'Instituteurs de l'Enseignement Général de Kumba

Section Francophone

Chef du Service des Etudes et des Stages : Madame **ELANGWE Rose BUME**, Professeur des Ecoles Normales d'Instituteurs, matricule **534 531-Y**, précédemment en service dans le même établissement, en remplacement de Monsieur MVOM Armand, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2.- En dehors des tâches qui leur sont dévolues par les textes en vigueur, les intéressés sont soumis à l'obligation de dispenser six (06) heures hebdomadaires d'enseignement.

ARTICLE 3.- Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4.- Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

